SOMMAIRE :

– I – PRÉFECTURE 2

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION.....2

BUDGET ET MODERNISATION 2

ARRETÉ N° 2006-08152 du 25 SEPTEMBRE 2006 2
Délégation de signature donnée à Mme. Annick SCHWARZ, Chef du Service d'Action Sociale.....2

ARRETE n° 2006-08224 du 02 OCTOBRE 2006.....2
Délégation de signature donnée à M. Pierre CALFAS, Chef du Service de la Navigation Rhône-Saône.....2

ARRETÉ n° 2006-08225 du 02 OCTOBRE 2006 3
Délégation de signature donnée à M. Jérôme BOUËT, Directeur Régional des Affaires Culturelles de la région Rhône-Alpes 3

ARRETE n° 2006-08288 du 02 OCTOBRE 2006 4
Délégation de signature donnée à M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN.....4

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n° 2051 AD

Dépôt légal : 3 octobre 2006

– I – PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET ET MODERNISATION

ARRETÉ N° 2006-08152 du 25 SEPTEMBRE 2006

Délégation de signature donnée à Mme. Annick SCHWARZ, Chef du Service d'Action Sociale

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-07214 du 1er septembre 2006 donnant délégation de signature à Mme Annick SCHWARZ, Attachée principale, Chef du Service d'Action Sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2006-07214 susvisé est abrogé.
ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Annick SCHWARZ, attachée principale, chef du service d'action sociale, à l'effet de signer toutes les décisions concernant :

- les attributions de logement relevant de son service;
- la liquidation des dépenses d'action sociale (prestations sociales et subventions diverses d'action sociale) relevant des programmes 216 et 176.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick SCHWARZ, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Danielle DUFOURG, Directeur des Ressources et de la Modernisation, par M. Philippe POUGNIE, chef du bureau du personnel ou par Mme Fabienne ARZENTON, chef du bureau du budget, de la modernisation.
ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet
Michel MORIN

ARRETE n° 2006-08224 du 02 OCTOBRE 2006

Délégation de signature donnée à M. Pierre CALFAS, Chef du Service de la Navigation Rhône-Saône

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82.627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les Services de la Navigation

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté n° 03.014018 du Ministre de l'Equipement, des transports de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer du 10 février 2004 nommant M. Pierre CALFAS, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, chef du service navigation Rhône Saône, à compter du 01 mars 2004 ;

VU l'arrêté n°05.006403 du Ministre de l'Equipement, des transports de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer du 12 juillet 2005 nommant M. Pierre CALFAS, ingénieur général des Ponts et Chaussées ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 donnant délégation de signature à M. Pierre CALFAS, Chef du Service de la Navigation Rhône-Saône;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

Article 1er - L'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 susvisé est abrogé.
Article 2 - Délégation de signature est donnée, à M. Pierre CALFAS, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Chef du Service de la Navigation de Rhône-Saône à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :
1 - les décisions se rapportant à l'organisation des fêtes nautiques, des baignades et concours de pêche sur les voies navigables du département de l'Isère ;

2 - les correspondances, décisions et actes relatifs aux occupations temporaires sur le domaine public fluvial navigable et plus généralement à l'Administration de ce domaine ainsi qu'aux établissements ayant pour effet de modifier le régime, le cours ou le niveau des eaux.

Cette délégation ne s'applique toutefois pas à la délivrance des autorisations d'usines hydrauliques.

3 - les récépissés de déclaration pris en application de l'article 10 de la loi 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, dans le domaine suivant :

eaux superficielles, définies comme l'ensemble des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement et des plans d'eau : le Rhône et sa nappe d'accompagnement, délimitée en surface par le trac, des zones submersibles au sens des décrets du 16 Août 1992 (Rhône amont de LYON) et du 27 Août 1986 (Rhône aval).

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CALFAS, délégation de signature est donnée, pour les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, à :

- M. Yves PICOCHE, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Adjoint au Directeur ;
- M. François WOLF, Ingénieur divisionnaire des T.P.E, Directeur des subdivisions ;
- M. Dominique LARROQUE, Ingénieur divisionnaire des TPE, Secrétaire Général du Service ;

- Mme Anne ESTINGOY-BERTRAND, Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef de l'Arrondissement Développement , Voie d'Eau ;
- M. Philippe PULICANI Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef de l'Arrondissement Aménagement Entretien Exploitation ;
- M. Eric BOURLES, Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service de l'Eau, des Risques et de l'Environnement,
- M. Jean-Jacques GROS, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle des Services Déconcentrés, Responsable de l'Unité Réglementation de la Navigation, pour les avis à la batellerie.

Article 4 – Sur proposition du Chef du Service Navigation Rhône-Saône, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales à :

- M. Yves PICOCHE, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Adjoint au Directeur
- M. François WOLF, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E, Directeur des subdivisions
- M. Dominique LARROQUE, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Secrétaire Général du Service ;
- Mme Anne ESTINGOY-BERTRAND, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de l'arrondissement Développement Voie d'Eau ;
- M. Philippe PULICANI Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de l'Arrondissement Aménagement Entretien Exploitation ;
- M. Eric BOURLES, Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service de l'Eau, des Risques et de l'Environnement

M. Gérard GIFFARD, Chef de subdivision de l'équipement à la subdivision de Rhône-Alpes, pour les avis sur les certificats d'urbanisme, les permis de construire, les renseignements relatifs à l'urbanisme, les actes et décisions relatifs aux autorisations d'occupation temporaire du domaine concédé à la CNR d'un montant inférieur ou égal à 763 €, d'une durée inférieure à 18 ans et d'une superficie inférieure à 10 ha, les licences individuelles de pêche amateur et les permissions annuelles de chasse au gibier d'eau.

- Aux personnes nommées ci-après pour les avis à la batellerie :

M. Christian AMIEZ, Contrôleur principal des TPE

M. Fabrice BOISSON, Technicien supérieur de l'Equipement

M. Samir NASRI, contrôleur des TPE

M. Nicolas CHARTRE, Ingénieur des TPE

M. Gérard GIFFARD, Chef de subdivision de l'Equipement

M. Maxime PIEROT, Contrôleur des TPE

M. Bernard QUONIOU, Chef d'Equipe d'exploitation principal

M. Thierry SADONNET, Contrôleur des TPE

Article 5 - Délégation de signature est donnée, à M. Pierre CALFAS, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Chef du Service de la Navigation Rhône- Saône, à l'effet :

- d'apprécier l'opportunité de la candidature des services de l'Etat (Service de la Navigation) à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur ou égal à 90 000 euros H.T.

- de signer les candidatures et offres d'engagement de l'Etat (Service de la Navigation) ainsi que toutes pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique, quel que soit leur montant

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CALFAS, délégation de signature est donnée, pour les décisions mentionnées à l'article 5 du présent arrêté, à :

- M. Yves PICOCHE, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Adjoint au Directeur ;
- M. François WOLF, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E, Directeur des subdivisions ;
- M. Dominique LARROQUE, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Secrétaire Général du Service ;
- Mme Anne ESTINGOY-BERTRAND, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de l'Arrondissement Développement , Voie d'Eau ;
- M. Philippe PULICANI Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de l'Arrondissement Aménagement Entretien Exploitation ;
- M. Eric BOURLES, Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service de l'Eau, des Risques et de l'Environnement,

Article 7 - Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour ; toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Chef du Service de la Navigation Rhône-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet
Michel MORIN

ARRETÉ n° 2006-08225 du 02 OCTOBRE 2006

Délégation de signature donnée à M. Jérôme BOUËT, Directeur Régional des Affaires Culturelles de la région Rhône-Alpes

VU le Code l'Urbanisme et notamment son article R 111-3.2 ;

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative modifiée aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 79 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

VU la loi n°99.198 du 18 mars 1999 portant modification de l'Ordonnance n°45.2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 et le décret n°2002-89 du 16 janvier 2002 relatifs à l'archéologie préventive ;

VU le décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation des Directions Régionales des Affaires Culturelles ;

VU le décret n°96.492 du 4 juin 1996 modifiant le décret n°79.180 du 6 mars 1979, instituant des services départementaux de l'architecture ;

VU le décret n°96.451 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2000.609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45.2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 donnant délégation de signature à M. Richard LAGRANGE en qualité de Directeur Régional des Affaires Culturelles de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté du Ministre de la Culture et de la Communication du 8 septembre 2006 portant nomination de M. Jérôme BOUËT en qualité de Directeur Régional des Affaires Culturelles de la région Rhône-Alpes ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Jérôme BOUËT, Directeur Régional des Affaires Culturelles de la région Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du Préfet de l'Isère, les documents suivants :

a) Les avis et correspondances diverses avec les autres services déconcentrés de l'Etat dans le département ;

b) Pour l'instruction des affaires relevant de la compétence du préfet, les avis et les correspondances diverses avec les collectivités territoriales (communes et Conseil Général) ;

c) Les arrêtés attributifs de licence d'entrepreneur de spectacles, les arrêtés de renouvellement des licences ainsi que les arrêtés de retrait de licence ;

d) Les conventions ayant trait aux travaux de restauration des monuments historiques classés et à leur financement, signées entre l'Etat et les propriétaires de ces monuments ;

e) Les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ayant trait aux travaux de restauration des monuments historiques classés et à leur financement, signées entre l'Etat et les propriétaires de ces monuments (Etat maître d'ouvrage) ;

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme BOUËT, délégation de signature est donnée à M. Pierre SIGAUD, Directeur Régional Adjoint des Affaires Culturelles et M. Michel PROSIC, Adjoint au Directeur Régional.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jérôme BOUËT, Pierre SIGAUD et Michel PROSIC, peuvent signer, à l'exclusion des affaires revêtant une importance particulière, les personnes ci-après désignées, pour leur domaine respectif d'attribution :

- Mme Marie BARDISA, conservatrice régionale des monuments historiques ;
- Mme Anne LE BOT-HELLY, conservatrice régionale de l'archéologie ;
- M. Michel LENOBLE, adjoint à la conservatrice régionale de l'archéologie ;
- Mme Jacqueline IBARRA, responsable des moyens des services ;
- Mme Michèle BOUCHET-LACROIX, responsable des affaires financières ;
- M. Michel BLIGNY, responsable des affaires européennes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet
Michel MORIN

ARRETE n° 2006-08288 du 02 OCTOBRE 2006

Délégation de signature donnée à M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 17 juin 2004 nommant M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN ;

VU le décret du 9 septembre 2004 nommant M. Gabriel AUBERT, Sous-Préfet de VIENNE ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2006-02564 du 18 avril 2006 et n° 2006-08158 du 27 septembre 2006 donnant délégation de signature à M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARTICLE 1er – Les arrêtés préfectoraux n° 2006-02564 et 2006-08158 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 2 – Indépendamment des attributions qui lui sont confiées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN, pour signer dans le ressort de son arrondissement les décisions ci-après :

I - ADMINISTRATION GENERALE -

A – REGLEMENTATION GENERALE

I.A 1) Autorisation ou avis sur le concours de la Gendarmerie ou de l'Armée à des fêtes et cérémonies civiles non officielles;

I.A 2) Agréments et retraits d'agréments des gardes particuliers (article premier de la loi du 12 avril 1982);

I.A 3) Décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant des expulsions de locataires;

I.A 4) Délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints aux maires ;

I.A 5) Avis sur les demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française et transmission des dossiers au Ministère de l'Emploi et de la Solidarité et au Ministère de l'Intérieur.

I.A 6) Autorisation aux interdits de séjour de se rendre dans l'arrondissement (article 131/131 du Code Pénal);
I.A 7) Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers
I.A 8) Fixation des tarifs des transports publics urbains de voyageurs hors de la région Ile de France
I.A 9) Délivrance des autorisations de transporter les corps ou les cendres en dehors du territoire métropolitain (art. R.2213-22 et R.2213-24 du CGCT)
I.A 10) Délivrance des dérogations aux délais de crémation (art.R.2213-35 du CGCT) et aux délais d'inhumation (article r2213-33 du CGCT)
I.A. 11) Désignation du représentant du Préfet au Comité des Caisses des écoles (décret du 12 septembre 1960);
I.A 12) Autorisation d'inhumation dans une propriété privée (art.L.2223-9 du CGCT);
I.A 13) Attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat sur les contingents qui leur sont réservés dans les H.L.M.
I.A 14) Arrêtés relatifs à la procédure de remembrement et à la création des Commissions Communales d'Aménagement Foncier;
I.A 15) Désaffectation des locaux scolaires du 1er degré;
I.A 16) Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, débits de boissons, bals, spectacles ou autres lieux publics excédant la compétence des autorisations municipales;
I.A 17) Fermeture administrative des débits de boissons en vertu de l'article 62 du Code des débits de boissons;
I.A 18) Autorisations d'occupation temporaire du domaine public accordées pour la vente ou la dégustation des produits de quelque nature que ce soit dans l'emprise des routes nationales en dehors des agglomérations;
I.A 19) Délivrance de récépissé de déclaration pour tout rassemblement festif à caractère musical ou interdiction ;
I.A 20) Certificats d'immatriculation des véhicules, certificats de situation administrative du véhicule, conventions pour les cyclomoteurs, conventions d'habilitation des professionnels dans le cadre du dispositif "télécartegrise" ;
I.A 21) Fixation des tarifs de cantines scolaires.
I.A 22) Instruction des demandes de liquidations commerciales, de ventes ou déballage de marchandises neuves ou d'occasion (brocantes, vide greniers, puciers) dès lors que la superficie qui leur est consacrée dépasse 300 m² et autorisations qui en découlent.
I.A 23) Instruction et délivrance des passeports individuels et collectifs.
B – ELECTIONS
I.B 1) Désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales dans les villes et communes de plus de 10 000 habitants (art. L.17 - 2ème alinéa du Code Electoral);
I.B 2) Enregistrement des demandes de concours faites par les mandataires des listes des candidats aux élections municipales en ce qui concerne les communes de 2500 à 3500 habitants.
I.B 3) Acceptation de la démission des Adjoints sous réserve d'en informer le Préfet;
I. B 4) Installation des délégations spéciales prévue par l'article L.2121.36 CGCT;
C – CIRCULATION
I.C 1) Nomination ou désignation des membres de la Commission de suspension des permis de conduire créée par arrêté préfectoral du 6 janvier 1976;
I.C 2) Arrêtés portant suspension des permis de conduire ou interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre;
I.C 3) Gestion des commissions médicales et mesures administratives consécutives à un examen médical ;
D – CHASSE ET ARMES
I.D 1) Délivrance des récépissés de déclaration et des autorisations en vue de l'acquisition et de la détention des matériels, armes et munitions des 1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégories (décret-loi du 18 avril 1939 et décret d'application du 6 mai 1995);
I.D 2) Délivrance d'autorisations de détention d'armes de 4ème et 6ème catégories en vue de la dotation de la police municipale (loi n°99-291 du 15 avril 1999).
I.D 2-bis) Autorisation individuelle de port d'arme par les agents de police municipale.
I.D 3) Autorisation de vente de cartouches, poudre de chasse et armes de 5ème et 7ème catégories.
I.D.4) Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap.
I.D 5) Délivrance des cartes européennes d'armes à feu.

II - ADMINISTRATION LOCALE -

A – REGLEMENTATION GENERALE
II.A 1) Octroi aux collectivités locales de dérogation à l'obligation d'assurance dommages-ouvrages (articles L. 243.1 et R.243.1 du Code des Assurances, loi du 4 Janvier 1978, décret n° 86.551 du 14 Mars 1986, circulaires interministérielles des 10 Juin 1986 et 3 Mai 1988);
II.A 2) Substitution au Maire : dans le cas où il refuse de faire un acte prescrit par la loi (art. L.2122-34 du CGCT) ou pour exercer des pouvoirs de la police municipale;
II.A 3) Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales des communes ;
II.A 4) Arrêté d'ouverture d'enquête de commodo et incommodo, en vue de la création, la translation ou l'agrandissement de cimetière des communes dont la population "agglomérée" est supérieure à 2000 habitants et la création de chambres funéraires et de crématoriums. Désignation des Commissaires-Enquêteurs chargés de ces enquêtes;
II.A 5) Arrêtés pris, après avis du Conseil d'Hygiène :

- autorisant la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières et en déterminant l'assiette (art. L 2223-1 du CGCT)
- créant des chambres funéraires (articles L 2223-38 du CGCT)
- créant des crématoriums (art. L. 2223-40 du CGCT).

II.A 6) Contrôle administratif et financier des associations foncières de remembrement;
II.A 7) Contrôle administratif des associations syndicales libres, autorisées ou forcées;
II.A 8) Création, modification des statuts et dissolution des syndicats intercommunaux;
II.A 9) Création, modification des statuts et dissolution des districts et des communautés de communes;
II.A 10) Constitution et dissolution des associations syndicales autorisées, associations syndicales autorisées ou forcées
II.A 11) Associations syndicales des riverains (art. 409 du Code Rural);
II.A 12) Conventions pour la mise en oeuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat;
II.A 13) Arbitrage des litiges dans le cadre de la procédure prévue par l'article 2 du décret n° 86.425 du 12 mars 1986, pris pour l'application des dispositions de l'article 23 de la loi

n°83.663 du 22 Juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

II.A 14) Commission de Surveillance du Centre de Détention de ST.QUENTIN FALLAVIER;

II.A 15) Contrôle de l'activité de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de l'ISLE d'ABEAU (E.P.I.D.A.) (art. 14 du décret n° 72.27 du 10 janvier 1972);

II.A 16) Arrêtés d'attribution de subventions au titre de la Dotation Globale d'Equipement,

B - CONTROLE DE LEGALITE ET CONTROLE BUDGETAIRE –

Sont concernés les actes suivants, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes

II.B 1) Règlement des budgets sur avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes;

II.B 2) Approbation du budget et des comptes de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de l'ISLE d'ABEAU (E.P.I.D.A.);

II.B 3) Contrôle administratif des actes des collectivités locales soumis à obligation de transmission (application des articles L2131-2 et L 2131-6 du CGCT)

C – POLITIQUE DE LA VILLE

II.C 1) Signature des notifications des subventions en matière de politique de la ville ;

III - ENVIRONNEMENT -

III. 1) Arrêté d'ouverture d'enquête au titre des installations classées ;

III. 2) Réserve naturelle volontaire des îles du Haut-Rhône (arrêté interdépartemental n° 88-2777 des 28 juin et 1er juillet 1988)

- Présidence des séances du comité consultatif de la réserve
- Convocation des membres du comité
- Délivrance des autorisations par dérogation aux articles 7, 10, 11, 14 et 17 de l'arrêté interpréfectoral.

III.3) Réserve naturelle de l'étang du Grand-Lemps (décret n° 93-1331 du 22 décembre 1993)

- Présidence des séances du comité consultatif de la réserve
- Convocation des membres du comité
- Délivrance des autorisations par dérogation aux articles 6 § 2, 7, 10, 12, 15 et 16 du décret

III 4) Site I_3 de la Directive européenne " NATURA 2000 " (Etangs, coteaux et grottes de l'Isle Crémieu)

- Présidence du comité de pilotage du site
- Convocation des membres du comité.

III.5) Site I_5 de la Directive européenne " NATURA 2000 " (Tourbière du Grand Lemps – Chabons)

- Présidence du comité de pilotage du site
- Convocation des membres du comité.

III.6) Site I_6 de la Directive européenne " NATURA 2000 " (Marais alcalin de l'Ainan et Bavonne)

- Présidence du comité de pilotage du site
- Convocation des membres du comité.

IV - MISSION GENERALE DE COORDINATION -

- IV. 1) Coordination de l'action de l'Etat avec celle des collectivités territoriales et des EPCI compétents dans le cadre du processus :
  - d'achèvement de la ville nouvelle de l'ISLE D'ABEAU
  - de la préfiguration de la future agglomération du Nord Isère
  - de développement du pôle d'enseignement supérieur de l'ISLE D'ABEAU
  - de révision du SDAU de la Ville Nouvelle de l'ISLE D'ABEAU et d'élaboration du schéma de cohérence territoriale du NORD-ISERE
  - de révision du SDAU du Haut-Rhône et d'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Haut-Rhône Dauphinois
  - de mise en œuvre des mesures d'accompagnement économique et sociale à la fermeture du surgénérateur de CREYS-MALVILLE

V - BUDGET DE LA SOUS-PREFECTURE -

Pour les dépenses de fonctionnement relevant du chapitre 37-30 article 10 du Ministère de l'Intérieur :

- les engagements juridiques (commandes)
- les liquidations (constatation du service fait)
- les transferts de crédits entre les lignes budgétaires d'un même service dépensier, à l'exception des crédits de frais de réception.
- les ordres de missions des agents placés sous votre autorité
- les états de frais de déplacements

pour visa de l'autorité préfectorale et attestation " du service fait ".

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LE MENN, la délégation prévue à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par M. Gabriel AUBERT, Sous-Préfet de VIENNE dans sa totalité, et par Mme Muriel DUCOTTET, Secrétaire Général, Mlle Béatrice LAPEYRE, Attaché principal et Mlle Patricia DOUARE, Attaché, en ce qui concerne :

I.A 2) Agréments et retraits d'agréments des gardes particuliers

I.A 5) Avis sur les demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ;

I.A 7) Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

I.A 9) Délivrance des autorisations de transporter les corps ou les cendres en dehors du territoire métropolitain (art. R.2213-22 et R.2213-24 du CGCT)

I.A 12) Autorisation d'inhumation dans une propriété privée

I.A 18) Autorisations d'occupation temporaire du domaine public accordées pour la vente ou la dégustation des produits de quelque nature que ce soit dans l'emprise des routes nationales en dehors des agglomérations ;

I.A 21) Fixation des tarifs de cantines scolaires ;

I.A 22) Instruction des demandes de liquidations commerciales, de ventes ou déballage de marchandises neuves ou d'occasion (brocantes, vide-greniers, puciers) dès lors que la superficie qui leur est consacrée dépasse 300 m² et autorisations qui en découlent ;

I.A 23) Instruction et délivrance des passeports individuels et collectifs.

I.B 1) Désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales dans les villes et communes de plus de 10 000 habitants;

I.C 2) Arrêtés portant suspension des permis de conduire ou interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre :

I.C 3) Gestion des commissions médicales et mesures administratives consécutives à un examen médical ;

I.D 4) Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap ;

I.D 5) Délivrance des cartes européennes d'armes à feu.
II.A 6) Contrôle administratif et financier des associations foncières de remembrement.;
II.A 7) Contrôle administratif des associations syndicales libres, autorisées ou forcées ;
V. Budget de la Sous-Préfecture
Pour les dépenses de fonctionnement du budget des services administratifs de la sous-préfecture

- les engagements juridiques (commandes)
- les liquidations (constatation du service fait)
- les transferts de crédits entre les lignes budgétaires d'un même service dépensier
- les ordres de missions des agents placés sous son autorité
- les états de frais de déplacements

pour visa de l'autorité préfectorale et attestation " du service fait ".

ARTICLE 4 – Délégation de signature est donnée à M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN, dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale pour les matières suivantes :

- Signature des arrêtés de placement d'office ;
- Signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière, fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger et prononçant son maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire;

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Dominique BLAIS, de M. Gilles PRIETO et de M. Philippe GUSTIN, la délégation qui leur est donnée sera exercée par M. Bernard LE MENN.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet,
Michel MORIN

Dépôt légal : 3 octobre 2006